

4 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 4 octobre 2023 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Richer
District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier

Est absent le conseiller suivant :

District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 6 septembre 2023

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 25 août au 21 septembre 2023

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 4 octobre 2023

5.2 Renouvellement de l'entente collective sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie 2023-2026

5.3 Contrat de REER collectif CanadaVie

5.4 Mise à jour des détenteurs de carte Visa Desjardins

5.5 Félicitations et remerciements à madame Martine Malo pour 40 années de service à la Municipalité de Sainte-Mélanie

5.6 Avis de motion du projet de règlement 666-2023 ayant pour objet d'abroger le règlement 441-2003 et de fixer la rémunération des membres du conseil municipal

5.7 Dépôt et présentation du projet de règlement 666-2023 ayant pour objet d'abroger le règlement 441-2003 et de fixer la rémunération des membres du conseil municipal

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Rapport du service de l'urbanisme et du développement durable pour la période du 11 août au 21 septembre 2023

6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023

6.3 Dérogation mineure numéro 2023-291 sur les lots 5 612 053 et 5 612 636 du cadastre du Québec – 1881, rue Beauchesne

6.4 Dérogation mineure numéro 2023-292 sur le lot 5 612 130 du cadastre du Québec - 281, rue Bernard

- 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot 5 610 660 du cadastre du Québec – 40, rue des Cimes
 - 6.6 Constat d'infraction – présence d'une roulotte au 81, rue de la Pointe, sur le lot 5 612 263
 - 6.7 Constat d'infraction – présence d'une roulotte sur le lot 5 612 277
 - 6.8 Constat d'infraction – présence de roulettes au 211, rue de la Pointe sur le lot 5 612 280
 - 6.9 Constats d'infractions – travaux sans autorisation dans la rive de la rivière L'Assomption au 211, rue de la Pointe, sur le lot 5 612 280
 - 6.10 Constat d'infraction – usage non autorisé au 1290, avenue Neveu sur le lot 5 610 443
 - 6.11 Constat d'infraction – refus d'inspection du 1290, avenue Neveu sur le lot 5 610 443
 - 6.12 Constat d'infraction – bâtiment accessoire servant à des fins d'habitation au 1290, avenue Neveu sur le lot 5 610 443
 - 6.13 Constat d'infraction – raccordement d'un bâtiment accessoire sur une installation septique existante, sans permis au 1290, avenue Neveu sur le lot 5 610 443
 - 6.14 Constat d'infraction – Contrat d'entretien annuel d'un système secondaire avancé de traitement des eaux usées résidentiel au 60, rue des Bouleaux sur le lot 5 611 061
- 07- Sécurité publique
- 7.1 Adoption du règlement numéro 663-2023 modifiant le règlement numéro 517-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 7.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de sécuriser les intersections avec la route Sainte-Béatrix
- 08- Loisirs et culture
- 8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 11 août au 19 septembre 2023
 - 8.2 Aide financière octroyée à l'École primaire Sainte-Hélène relative à l'achat de matériel sportif pour l'année scolaire 2023-2024
 - 8.3 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés Édition 2023-2024
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 7 août au 15 septembre 2023
 - 9.2 Autorisation de paiement pour des travaux de pavage sur les rues du Cosmos et du Boisé (TP-2022-06) – Décompte numéro 3 – Sintra Inc.
 - 9.3 Adoption du règlement numéro 662-2023 ayant pour objet d'établir la tarification relative au service d'abat-poussière sur les rues municipales
 - 9.4 Octroi d'un contrat de fourniture de sel de déglacage pour l'entretien hivernal 2023-2024
 - 9.5 Octroi d'un mandat de services professionnels d'assistance technique pour la conception d'une passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière L'Assomption

- 9.6 Avis de motion du projet de règlement numéro 664-2023 modifiant le règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$)
- 9.7 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 664-2023 modifiant le règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$)
- 9.8 Avis de motion du projet de règlement numéro 665-2023 modifiant le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$
- 9.9 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 665-2023 modifiant le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$
- 9.10 Autorisation de paiement pour des travaux de prolongement de l'aqueduc du domaine Carillon (MSM-TP2213) – Décompte progressif no 2 et réception provisoire partielle – Généreux construction Inc.
- 9.11 Emprunt temporaire à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour les travaux de réfection des ponceaux sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7^e rang, 8^e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert
- 9.12 Avis de motion du projet de règlement numéro 667-2023 modifiant le règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) et un emprunt de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud
- 9.13 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 667-2023 modifiant le règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) et un emprunt de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud

10- Période de questions

11- Varia

12- Levée de la séance

2023-10-267

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 41.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 19 h 42.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-10-268

3.1 Séance ordinaire du 6 septembre 2023

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux au préalable, une dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.

Il est proposé par madame Karine Séguin

Appuyé par monsieur Daniel Richer

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023 soit approuvé.

Adoptée

4- CORRESPONDANCE

2023-10-269

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 25 août au 21 septembre 2023

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance pour la période du 25 août au 21 septembre 2023.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier

Appuyé par madame Marie-France Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 25 août au 21 septembre 2023.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2023-10-270

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 4 octobre 2023

Il est proposé par madame Karine Séguin

Appuyé par monsieur Daniel Richer

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 4 octobre 2023 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer cette dépense pour un montant total de **917 598,25 \$**.

Décaissements : chèques 16529 à 16542	83 184,13 \$
---------------------------------------	--------------

Décaissements : chèques 16596 à 16597	188,51 \$
---------------------------------------	-----------

Sous-total	83 372,64 \$
------------	--------------

Comptes fournisseurs : 16543 à 16595	407 625,14 \$
--------------------------------------	---------------

Comptes fournisseurs : 16598 à 16605	369 575,88 \$
--------------------------------------	---------------

Sous-total	777 201,02 \$
------------	---------------

Salaires du 20 août au 16 septembre 2023	50 024,59 \$
--	--------------

Total de la période :	917 598,25 \$
------------------------------	----------------------

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2023-10-271

5.2 Renouvellement de l'entente collective sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie 2023-2026

ATTENDU que l'entente collective sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour les années 2020 à 2022 est échue depuis le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU les divers échanges relatifs à l'objet de la présente entre les employés municipaux et le comité de ressources humaines ;

ATTENDU que plusieurs analyses comparatives de conditions de travail ont été réalisées à l'interne ;

ATTENDU que la Municipalité désire offrir à son personnel des conditions de travail compétitives favorisant le développement et la rétention, tout en maintenant un niveau de dépenses raisonnable pour les contribuables mélanien ;

ATTENDU la recommandation favorable et unanime du comité des ressources humaines ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente collective sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2023 pour les employés visés à l'annexe B de l'Entente en question ;

D'AUTORISER ET DE MANDATER monsieur Louis Freyd, maire et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-272

5.3 Contrat de REER collectif CanadaVie

ATTENDU que les employés de la Municipalité bénéficie d'une contribution de l'employeur à un régime d'épargne-retraite collectif ;

ATTENDU que la direction générale et CanadaVie ont étudié conjointement la possibilité de migrer vers un nouveau produit d'épargne collective plus avantageux pour les employés ;

ATTENDU que les employés de la Municipalité ont été consultés à cet effet et s'en sont déclarés satisfaits ;

ATTENDU que les employés actifs doivent migrer vers le nouveau régime ;

ATTENDU que cette modification n'apporte aucune modification à l'Entente collective sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'ACCEPTER la proposition de REER collectif offerte par CanadaVie selon l'offre de service datée du 21 septembre 2023 ;

DE RÉSILIER tout contrat de REER collectif antérieur ;

D'OBLIGER tout employé inactif à transférer ses sommes hors du régime lors de la fermeture du contrat de REER collectif actuel ;

D'EFFECTUER cette transition dès le 1^{er} janvier 2024 ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-273

5.4 Mise à jour des détenteurs de carte Visa Desjardins

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la liste des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins du compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE les seuls détenteurs de carte de crédits Visa Desjardins du compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie soient les suivantes :

Nom	Poste	Limite
François Alexandre Guay	Directeur-général et greffier-trésorier	10 000 \$
Raphaël Vincent	Coordonnateur des travaux publics et des services techniques	10 000 \$
Marie-Ève Laviolette	Technicienne en loisirs	10 000 \$

DE CONFIRMER à Visa Desjardins les modifications des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins et des limites de crédit autorisées ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-274

5.5 Félicitations et remerciements à madame Martine Malo pour 40 années de service à la Municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU que madame Martine Malo a été embauchée par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Mélanie le 6 septembre 1983 par la résolution 1983-685 ;

ATTENDU que madame Martine Malo s'est démarquée depuis lors par la qualité de son travail, sa loyauté et la constance de son dévouement ;

ATTENDU qu'au cours de sa carrière, elle a travaillé pour huit maires, soit Jacques Vincent, Gaétan Beaulieu, Lise Bérard, Serge Lambert, Yves Beaulieu, Marcel Loyer, Françoise Boudrias et Louis Freyd ;

ATTENDU qu'au cours de sa carrière, elle a travaillé avec six directeur-généraux, soit Déziel Lépine, Réjean Marsolais, Gilles Fredette, Claude Gagné et François Alexandre Guay ;

ATTENDU qu'il y a lieu de souligner formellement ses 40 années au service du public de Sainte-Mélanie ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie félicite et remercie madame Martine Malo pour son dévouement et ses quarante (40) années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

5.6 Avis de motion du projet de règlement 666-2023 ayant pour objet d'abroger le règlement 441-2003 et de fixer la rémunération des membres du conseil municipal

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 666-2023 ayant pour objet d'abroger le règlement 441-2003 et de fixer la rémunération des membres du conseil municipal.

La rémunération annuelle proposée est la suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Fonction	Description	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	Rémunération annuelle	20 762,13 \$	10 381,06 \$	31 143,19 \$
Conseiller	Rémunération annuelle	6 920,71 \$	3 460,35 \$	10 381,06 \$

La rémunération annuelle des membres du conseil sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui débutant après l'entrée en vigueur du présent règlement du pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la période d'un an se terminant le 31 octobre de l'année civile de précédant pour la région métropolitaine de Montréal. La première indexation aura donc lieu le 1^{er} janvier 2025.

5.7 Dépôt et présentation du projet de règlement 666-2023 ayant pour objet d'abroger le règlement 441-2003 et de fixer la rémunération des membres du conseil municipal

Monsieur Louis Freyd dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2023

Règlement numéro 666-2023 ayant pour objet d'abroger le règlement 441-2003 et de fixer la rémunération des membres du conseil municipal

- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), un conseil municipal est habilité à fixer la rémunération du maire et des autres membres du Conseil ;
- ATTENDU** le *Règlement 441-2003 abrogeant le règlement numéro 395-2000 et ayant pour objet de fixer la rémunération des élus* ;
- ATTENDU** que les membres d'un conseil municipal assument de nombreuses responsabilités qui évoluent avec le temps, et que les rôles sont en progression en regard de la complexité des décisions à prendre et dont l'incidence est significative ;
- ATTENDU** que les dépenses liées aux fonctions de membres du conseil sont en progression constante, notamment à cause de l'inflation, mais aussi de l'accroissement des responsabilités qui incombent aux élus et qui résultent des nombreux projets qu'exigent le développement local et régional, en plus des fréquentes réformes des lois et règlements, à tous les paliers de gouvernement ;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de faire en sorte que les élus municipaux ne voient pas leurs conditions de travail se détériorer, mais aussi de valoriser leurs fonctions, de souligner la nécessité de s'investir, et pour que la rémunération ne constitue pas un frein, mais favorise plutôt la relève ;
- ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;
- ATTENDU** que le règlement numéro 666-2023 est déposé au public pour considération à la présente séance ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____

Appuyé par _____

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement 666-2023 ayant pour objet d'abroger le règlement 441-2003 et de fixer la rémunération des membres du conseil municipal, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES

Par le présent règlement, une rémunération annuelle et forfaitaire est accordée aux personnes suivantes dans l'exercice des fonctions visées en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* :

Fonction	Description	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	Rémunération annuelle	20 762,13 \$	10 381,06 \$	31 143,19 \$
Conseiller	Rémunération annuelle	6 920,71 \$	3 460,35 \$	10 381,06 \$

ARTICLE 3 - INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui débutant après l'entrée en vigueur du présent règlement de la manière suivante :

$$Rémunération_{Année\ a+1} = Rémunération_{Année\ a} * (1 + b)$$

Où

a : Année civile de référence

b : L'indice des prix à la consommation pour la période d'un an se terminant le 31 octobre de l'année civile de référence (année a) pour la région métropolitaine de Montréal exprimée en %, arrondi au dixième près.

ARTICLE 4 - Versement

Dans le cas d'un membre du conseil qui ne remplit pas un mandat complet, sa rémunération sera calculée proportionnellement à la rémunération mensuelle que représentent les tarifs mentionnés à l'article 3 du présent règlement, et payée pour le nombre de mois durant lesquels il aura été en fonction, toute portion d'un mois étant considérée comme un mois complet dans le cas d'un membre du conseil mettant fin à son mandat; lorsqu'un nouveau membre du conseil est élu en remplacement d'un autre, sa rémunération est calculée à partir du premier mois suivant son entrée en fonction.

ARTICLE 5 – Modalités de versement et appropriation de fonds

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux dans le premier cycle de paie habituel des employés de chaque mois.

Le procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 6 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 441-2003 abrogeant le règlement numéro 395-2000 et ayant pour objet de fixer la rémunération des élus.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi* et s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2024

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 4 octobre 2023

Adoption du règlement, le

Avis public d'entrée en vigueur, le

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

6- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-10-275

6.1 Rapport du service de l'urbanisme et du développement durable pour la période du 11 août au 21 septembre 2023

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service de l'urbanisme et du développement durable pour la période du 11 août au 21 septembre 2023 déposé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier

Appuyé par madame Marie-France Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service de l'urbanisme et du développement durable pour la période du 11 août au 21 septembre 2023.

Adoptée

2023-10-276

6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 14 septembre 2023, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par monsieur Daniel Richer

Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 14 septembre 2023.

Adoptée

2023-10-277

6.3 Dérogation mineure numéro 2023-291 – 1881, rue Beauchesne, lots 5 612 053 et 5 612 636 du cadastre du Québec

ATTENDU

la demande de dérogation mineure numéro 2023-291, déposée le 31 août dernier par monsieur David Benny-Belleville, propriétaire de l'immeuble sis au 1881, rue Beauchesne (lots 5 612 053 et 5 612 636 du cadastre du Québec), a été déposée à la Municipalité, situé dans la zone AV-13 ;

ATTENDU

que monsieur David Benny-Belleville a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90, relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que l'article 7.3.1 du règlement de zonage numéro 228-92 prévoit les avant-toits, les corniches, les perrons et les balcons sont autorisés dans la marge de recul pourvu que l'empiètement n'excède pas 1,75 m ;

ATTENDU que la demande consiste à accepter l'implantation d'un balcon à une distance approximative de 5,27 m de la ligne avant alors que la grille des usages et des normes de la zone AV-13 prévoit une marge de recul de 10,6 m, une dérogation de 3,58 m par rapport à l'empiètement maximal autorisé ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 14 septembre 2023 et que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU que la demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, compte-tenu de dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-291 visant à permettre la construction d'un balcon empiétant de 5,33 m dans la marge de recul ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2023-291 telle que formulée.

Adoptée

2023-10-278

6.4 Dérogation mineure numéro 2023-292 sur le lot 5 612 130 du cadastre du Québec - 281, rue Bernard

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2023-292, déposée le 28 août dernier par madame Carolyne Poitras, propriétaire de l'immeuble sis au 281, rue Bernard, lot numéro 5 612 130 du cadastre du Québec, situé dans la zone V-19 ;

ATTENDU que madame Carolyne Poitras a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90, relatif aux

dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les articles 7.3.1, 7.3.2 et 7.3.6 du règlement de zonage numéro 228-92 prévoient qu'une piscine ne peut être installée dans la marge de recul, dans la cour avant ainsi que dans toute autre partie avant d'un terrain, soit celle donnant sur le trottoir ou la rue ;

ATTENDU que la grille des usages et des normes de la zone V-19 prévoit une marge de recul de 7,5 mètres ;

ATTENDU que la demande consiste à l'installation d'une piscine hors-terre résidentielle à une distance approximative de 4,69 mètres de la ligne avant, dérogatoire de 2,81 mètres par rapport à la marge de recul minimale exigée ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 14 septembre 2023 et que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-292 visant à permettre l'installation d'une piscine hors-terre, **sans** construction d'ouvrages accessoires (patio, terrasse), en cour avant et à une distance de 4,69 m de la ligne avant au 281, rue Bernard (lot 5 612 130 du cadastre du Québec) **conditionnellement** à ce que la haie de cèdres et la clôture existantes soient maintenues et entretenues de manière qu'elles dissimulent la piscine hors-terre projetée ;

ATTENDU la construction d'un ouvrage accessoire comme un patio ou une terrasse autour de la piscine hors-terre, en guise d'accès, ferait en sorte que les utilisateurs, debout, seraient plus haut que la haie de cèdres et la clôture et seraient visibles de la rue **et** que l'accès à cette dernière demeure une échelle sécurisée conforme au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* ;

ATTENDU les définitions et les spécificités précisées dans le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2023 en ce qui concerne la haie de cèdre et la clôture ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Daniel Richer Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2023-292 visant à permettre l'installation d'une piscine hors-terre, **sans** construction d'ouvrages accessoires (patio, terrasse), en cour avant et à une distance de 4,69 mètres de la ligne avant au 281, rue Bernard (lot 5 612 130 du cadastre du Québec) à condition que :

- La haie de cèdres et la clôture existantes soient maintenues et entretenues de manière qu'elles dissimulent la piscine hors-terre projetée ; et
- Qu'aucun ouvrage accessoire à la piscine (patio, terrasse) ne soit construit autour de ladite piscine et que l'accès à cette dernière demeure une échelle sécurisée conforme au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

Adoptée

2023-10-279

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot 5 610 660 du cadastre du Québec – 40, rue des Cîmes

ATTENDU qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la rénovation d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 371 590 a été déposée le 31 août 2023 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 615-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande est situé dans une zone soumise à cette réglementation ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 14 septembre 2023 que le projet respecte les critères d'évaluation dudit P.I.I.A. en ce qui concerne sa signature architecturale ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la rénovation d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 610 660 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 610 660 du cadastre du Québec.

Adoptée

2023-10-280

6.6 Constat d'infraction – présence d'une roulotte au 81, rue de la Pointe, sur le lot 5 612 263

ATTENDU le rapport d'inspection daté du 1^{er} septembre 2023 et préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement ;

ATTENDU qu'audit rapport, il a été constaté, le 1^{er} septembre dernier, que le propriétaire de l'immeuble maintenait une roulotte sur l'immeuble malgré des avis verbaux et écrits, donnés notamment en 2021 et 2023 ;

ATTENDU que la présence d'une roulotte contrevient à l'article 7.5.3 du Règlement de zonage numéro 228-92, qui prévoit que les roulottes ne sont autorisées que si elles desservent un immeuble en cours de construction.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-281

6.7 Constat d'infraction – présence d'une roulotte sur le lot 5 612 277

ATTENDU le rapport d'inspection daté du 1^{er} septembre 2023 et préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement ;

ATTENDU qu'audit rapport, il a été constaté, le 1^{er} septembre dernier, que le propriétaire de l'immeuble maintenait une roulotte sur l'immeuble malgré l'avis écrit envoyé par courrier recommandé le 13 avril 2023 ;

ATTENDU que la présence d'une roulotte contrevient à l'article 7.5.3 du Règlement de zonage numéro 228-92, qui prévoit que les roulottes ne sont autorisées que si elles desservent un immeuble en cours de construction.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-282

6.8 Constat d'infraction – présence de roulottes au 211, rue de la Pointe, sur le lot 5 612 280

ATTENDU le rapport d'inspection daté du 1^{er} septembre 2023 et préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement ;

ATTENDU qu'audit rapport, il a été constaté, le 1^{er} septembre dernier, que le propriétaire de l'immeuble maintenait des roulottes sur l'immeuble malgré l'avis écrit envoyé par courrier recommandé le 13 avril 2023 ;

ATTENDU que la présence d'une roulotte contrevient à l'article 7.5.3 du Règlement de zonage numéro 228-92, qui prévoit que les roulottes ne sont autorisées que si elles desservent un immeuble en cours de construction.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-283

6.9 Constats d'infractions – travaux sans autorisation dans la rive de la rivière L'Assomption au 211, rue de la Pointe, sur le lot 5 612 280

ATTENDU le rapport d'inspection daté du 1^{er} septembre 2023 et préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement ;

ATTENDU qu'audit rapport, il a été constaté, le 1^{er} septembre dernier, que le propriétaire de l'immeuble a procédé sans autorisation à divers travaux d'aménagement et de construction dans la rive de la rivière l'Assomption ;

ATTENDU que l'article 11.1.1 du règlement de zonage 228-92 stipule qu'il est interdit de procéder à des travaux d'aménagement et de construction dans la rive ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-284

6.10 Constat d'infraction – usage non autorisé au 1290, avenue Neveu, sur le lot 5 610 443

ATTENDU le rapport d'inspection daté du 22 août 2023 et préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement ;

ATTENDU qu'audit rapport, il a été constaté, le 22 août dernier, que les propriétaires de l'immeuble exerçaient un usage industriel artisanal (forge) sur son immeuble ;

ATTENDU que cette inspection était réalisée à la demande de la Municipalité, dans un avis écrit envoyé par courrier recommandé le 14 juillet 2023 ;

ATTENDU que l'exercice de cet usage contrevient à l'article 2.5 du Règlement de zonage numéro 228-92, qui prévoit que dans une zone donnée, seuls sont autorisés les usages énumérés pour cette zone ;

ATTENDU que les industries artisanales ne sont pas autorisées dans la zone R-30, soit la zone à l'intérieur de laquelle se situe l'immeuble visé par la présente.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-285

6.11 Constat d'infraction – refus d'inspection du 1290, avenue Neveu, sur le lot 5 610 443

ATTENDU le rapport d'inspection daté du 22 août 2023 et préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement ;

ATTENDU qu'audit rapport, il a été constaté, le 22 août dernier, que les propriétaires de l'immeuble refusaient que la Municipalité procède à l'inspection d'un bâtiment accessoire utilisé à des fins de location à court terme sous prétexte que ce dernier était actuellement loué à des clients ;

ATTENDU que les propriétaires avaient été avisés de l'inspection à être effectuée par la Municipalité, dans un avis écrit envoyé par courrier recommandé le 14 juillet 2023 ;

ATTENDU qu'un refus de se soumettre à une inspection contrevient à l'article 4.3 du Règlement relatif aux permis et certificats numéro 231-92, qui prévoit que tout propriétaire doit permettre au fonctionnaire désigné d'entrer dans tout bâtiment, en tout temps raisonnable, aux fins de l'application du présent règlement.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur
Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à
émettre tous constats d'infractions relatifs à cette
infraction devant l'autorité compétente et d'agir
pour et au nom de la Municipalité de Sainte-
Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-286

6.12 Constat d'infraction – bâtiment accessoire servant à des fins d'habitation au 1290, avenue Neveu, sur le lot 5 610 443

ATTENDU le rapport d'inspection daté du 22 août 2023 et
préparé par monsieur Sylvain Nihouarn,
inspecteur en environnement ;

ATTENDU qu'audit rapport, il a été constaté, le 22 août
dernier, que les propriétaires de l'immeuble
refusaient que la Municipalité procède à
l'inspection d'un bâtiment accessoire utilisé à des
fins de location à court terme sous prétexte que ce
dernier était actuellement loué à des clients ;

ATTENDU que ledit bâtiment accessoire contrevient à l'article
7.4.1 du Règlement de zonage numéro 228-92,
qui prévoit que les bâtiments complémentaires ne
peuvent en aucun cas servir à des fins
d'habitation.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France
Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur
Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à
émettre tous constats d'infractions relatifs à cette
infraction devant l'autorité compétente et d'agir
pour et au nom de la Municipalité de Sainte-
Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-287

6.13 Constat d'infraction – raccordement d'un bâtiment accessoire sur une installation septique existante, sans permis au 1290, avenue Neveu, sur le lot 5 610 443

ATTENDU le rapport d'inspection daté du 22 août 2023 et
préparé par monsieur Sylvain Nihouarn,
inspecteur en environnement ;

ATTENDU qu'audit rapport, il a été constaté, le 22 août
dernier, que le propriétaire rendait disponible, pour
la location à court terme, un bâtiment accessoire
aménagé et équipé de commodités comme l'eau
courante, une douche ainsi qu'une toilette ;

ATTENDU qu'aucune demande de permis, ni aucun permis, n'ont été déposés et délivrés en regard de tels travaux de raccordements de la plomberie dudit bâtiment accessoire à l'installation septique desservant l'immeuble ;

ATTENDU que la situation contrevient à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, R, 22), qui prévoit que toute personne qui a l'intention d'aménager un lieu visé à cet article doit, avant d'entreprendre les travaux requis à cette fin, obtenir un permis de la municipalité locale compétente sur le territoire visé par une telle construction ou un tel aménagement.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-288

6.14 Constat d'infraction – contrat d'entretien annuel d'un système secondaire avancé de traitement des eaux usées résidentiel au 60, rue des Bouleaux, sur le lot 5 611 061

ATTENDU le rapport d'inspection daté du 26 septembre 2023 et préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement ;

ATTENDU qu'audit rapport, il a été constaté, le 26 septembre dernier, que le propriétaire de l'immeuble n'a pas renouvelé le contrat d'entretien annuel de son système de traitement secondaire avancé depuis le 28 décembre 2022 et qu'aucun suivi n'a été effectué de sa part malgré la date limite du 28 avril 2023 pour l'obtention d'une copie du renouvellement du contrat annuel ;

ATTENDU que ce non-renouvellement de contrat annuel contrevient au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) exigeant que les propriétaires détenteurs d'un système de traitement secondaire avancé aient en tout temps un contrat d'entretien valide avec le fabricant.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-10-289

7.1 Adoption du règlement numéro 663-2023 modifiant le règlement numéro 517-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU que depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ;

ATTENDU que le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* afin d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

ATTENDU que conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée ni d'un avis de motion ni d'un projet de règlement ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le règlement numéro 663-2023 modifiant le règlement numéro 517-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 663-2023

Règlement numéro 663-2023 modifiant le règlement numéro 517-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

1. L'article 2 du règlement numéro 517-2009 tel que modifié par le règlement numéro 574-2016 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement numéro 517-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoption du règlement, le 4 octobre 2023

Avis public, le 5 octobre 2023

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le_2023

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2023-10-290

7.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de sécuriser les intersections avec la route Sainte-Béatrix

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a établi un Plan d'action en sécurité routière (PASR) 2023-2028 présentant les actions prioritaires pour lutter contre la stagnation de l'amélioration des décès de la route, depuis quelques années ;

ATTENDU que plus de 65 % des collisions mortelles se produisent sur le réseau sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

ATTENDU que la route de Sainte-Béatrix constitue la limite territoriale entre la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la Municipalité de Sainte-Mélanie est une route collectrice sous juridiction du MTQ ;

ATTENDU que l'intersection de cette route avec la route 348 et l'intersection de cette route avec le 1^{er} rang, sont de plus en plus souvent le théâtre d'accidents ;

ATTENDU que l'augmentation importante du volume de véhicules au courant des dernières années devrait, de l'avis du conseil municipal, amener le ministère à revoir la configuration actuelle à savoir dans un cas un arrêt et dans l'autre un feu jaune clignotant ;

ATTENDU que bon nombre de citoyens des deux municipalités ont fait part à leur conseil municipal respectif de la problématique de ces intersections ;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec possède l'expertise afin d'identifier la solution la plus optimale et sécuritaire pour ces deux intersections ;

ATTENDU qu'il y a urgence d'agir afin d'éviter une collision fatale sur ces routes du réseau supérieur ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie joigne sa voix à celui de Sainte-Ambroise de Kildare pour demander au ministère des Transports du Québec d'étudier la possibilité de revoir l'aménagement des intersections suivantes :

- De la route de Sainte-Béatrix et de la route 348, à Sainte-Mélanie ;
- De la route de Sainte-Béatrix et du 1er rang, à Sainte-Ambroise-de-Kildare ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie demande au ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable de considérer plusieurs options comme l'aménagement d'un carrefour giratoire à ces emplacements ou la mise à l'essai d'un projet pilote pour des mesures innovatrices comme mentionné au PASR 2023-2028 ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie mentionne au ministère des Transports du Québec qu'il peut compter sur son entière collaboration.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2023-10-291

8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 11 août au 19 septembre 2023

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 11 août au 19 septembre 2023 déposé par madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 11 août au 19 septembre 2023.

Adoptée

2023-10-292

8.2 Aide financière octroyée à l'École primaire Sainte-Hélène relative à l'achat de matériel sportif pour l'année scolaire 2023-2024

ATTENDU la demande de l'École primaire Sainte-Hélène déposée le 19 septembre 2023 relative à l'achat de matériel sportif ;

ATTENDU que le conseil municipal désire appuyer ce projet de l'École primaire Sainte-Hélène ;

ATTENDU que l'École primaire Sainte-Hélène collabore avec la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'offre de services de loisirs à la population de Sainte-Mélanie par le prêt d'équipements et de locaux ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'OCTROYER une somme de 2 500 \$ à l'École primaire Sainte-Hélène qui sera utilisée pour l'achat de matériel sportif pour l'année scolaire 2023-2024 ;

D'AFPECTER cette dépense au poste budgétaire approprié du service des loisirs ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-293

8.3 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés Édition 2023-2024

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux, via le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, offre aux municipalités et aux MRC un soutien pour la réalisation (élaboration ou mise à jour) de leur politique des aînés et du plan d'action afférent ;

ATTENDU que pour bénéficier du soutien offert par le Ministère de la Santé et des Services sociaux, il est nécessaire de désigner une personne élue responsable du dossier « Aînés » par résolution ;

ATTENDU que pour bénéficier du soutien offert par le ministère de la Santé et des Services sociaux, il est nécessaire d'autoriser la demande et de mentionner le type de projet à réaliser par résolution ;

ATTENDU que pour bénéficier du soutien offert par le ministère de la Santé et des Services sociaux, il est nécessaire de désigner une personne représentant la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante ;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de
subvention pour la mise à jour de la politique des
aînés et du plan d'action qui en découle ;

DE DÉSIGNER madame Marie-France
Bouchard, responsable du dossier « Aînés » ;

DE DÉSIGNER madame Marie-Ève Laviolette
comme représentante de la municipalité pour le
suivi de la demande d'aide financière ;

DE DÉSIGNER Me François Alexandre Guay,
directeur-général et greffier-trésorier, comme
représentant de la municipalité pour la signature
de la convention d'aide financière et de la
reddition de compte ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au
Ministère de la Santé et des Services sociaux
dans le cadre de la demande à la réalisation de
politiques et de plans d'action en faveur des
aînés via Programme de soutien à la démarche
Municipalité amie des aînés.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2023-10-294

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 7 août au 15 septembre 2023

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 7 août au 15 septembre 2023 préparé par monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 7 août au 15 septembre 2023.

Adoptée

2023-10-295

9.2 Autorisation de paiement pour des travaux de pavage sur les rues du Cosmos et du Boisé (TP-2022-06) – Décompte numéro 3 – Sintra Inc.

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose la recommandation de paiement de monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques, datée du 7 septembre 2023, relative à des travaux de pavage sur les rues du Cosmos et du Boisé (TP-2022-06), décompte progressif numéro 3.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins
que de droit ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 18 794,04 \$ plus les taxes de vente applicables, le tout, net des retenues contractuelles à **Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)** pour des travaux de pavage effectués sur les rues du Cosmos et du Boisé (TP-2022-06) – Demande de paiement numéro 3 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en affectant un montant de 12 407,14 \$ à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 636-2022 autorisant des travaux de pavage sur la rue du Boisé et prévoyant un emprunt n'excédant pas 267 446 \$ à cette fin ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en affectant un montant de 7 090,12 \$ à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 637-2022 autorisant des travaux de pavage sur la rue des Cosmos et prévoyant un emprunt n'excédant pas 260 356 \$ à cette fin ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en affectant un montant de 234,13 \$ à même les fonds disponibles au poste budgétaire 02 32000 521

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-296

9.3 **Adoption du règlement numéro 662-2023 ayant pour objet d'établir la tarification relative au service d'abat-poussière sur les rues municipales**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), de conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou de l'exécution des travaux visés ;

ATTENDU le Conseil municipal a reçu le 9 mai 2023 une pétition des résidents de l'avenue de la Champs-Vallon demandant, entre autres, l'épandage à leur frais d'un service supplémentaire, soit l'épandage d'abat-poussière sur leur rue ;

ATTENDU la résolution numéro 2023-06-188 octroyant un contrat pour la fourniture de chlorure de calcium 35 % (AP-35) et l'épandage d'abat-poussière pour la saison 2023 aux frais des résidents de l'avenue de la Champs-Vallon ;

ATTENDU que ce règlement vise à établir la tarification pour la réalisation desdites mesures dont les coûts seront répartis équitablement aux propriétaires fonciers avec bâtiments érigés du secteur visé, le tout conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) ;

ATTENDU d'autres secteurs peuvent requérir le même service supplémentaire, à leur frais ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2023 du Conseil municipal ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 662-2023 ayant pour objet d'établir la tarification relative au service d'abat-poussière pour les rues municipales, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – Immeubles visés

La tarification annuelle est supportée par les immeubles avec bâtiments érigés sur les rues municipales visées.

ARTICLE 3 – Secteurs visés et modifications

Le secteur visé par cette tarification comporte actuellement dix-huit (18) immeubles (Annexe A – Avenue de la Champs-Vallon).

Il sera possible de modifier, par résolution, les immeubles qui seront visés par cette tarification aux fins :

- d'ajouter de nouveaux secteurs d'épandage d'abat-poussière et d'en fixer la tarification ;
- d'ajouter de nouveaux immeubles bâtis à des secteurs de tarification ;
- de retirer des immeubles visés par cette tarification qui n'auraient plus de bâtiment érigé ; et
- de retirer l'ensemble des immeubles d'un secteur advenant un pavage ou traitement de surface de la rue.

ARTICLE 4 – Répartition et renouvellement

La dépense engendrée et les frais encourus par la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sont répartis également sur tous les immeubles bâtis des secteurs visés pour l'année 2023 et poursuivra pour les années suivantes, et ce, jusqu'à ce que la majorité des riverains en décident autrement.

Cette tarification est fixée périodiquement par résolution du Conseil ou par le règlement annuel de tarification des services et est assimilable à la taxe foncière générale.

ARTICLE 5 – Paramètres de tarification

La tarification annuelle correspond au coût pour l'année en cours selon les soumissions reçues et le volume estimatif requis pour effectuer deux épandages.

Tout excédent ou insuffisance des dépenses réellement encourues sur le coût estimé en début d'année pourra être ajouté ou déduit à la tarification de l'année suivante.

Dans l'établissement de sa tarification pour les services d'abat poussière, le conseil peut majorer celle-ci d'un maximum de 15% afin de compenser les frais d'administration encourus pour la gestion du service supplémentaire.

Dans l'éventualité où d'autres secteurs sont ajoutés, la tarification sera la même pour tous les secteurs visés par la nouvelle tarification.

ARTICLE 6 – Tarification pour l'année 2023

Pour l'année 2023, cette tarification est de **96,06 \$** pour chaque immeuble visé à l'annexe A situé sur l'avenue de la Champs-Vallon.

Le procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 7 - Réserve

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher le conseil de cesser la pratique d'épandage d'abat poussière à tout moment et quel que soit la raison.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 6 septembre 2023

Adoption du règlement, le 4 octobre 2023

Avis public d'entrée en vigueur, le 5 octobre 2023

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

SECTEUR VISÉ PAR LA TARIFICATION RELATIVE AU SERVICE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR L'AVENUE DE LA CHAMPS- VALLON

Matricule	Lot	Adresse civique	Nom de la rue
0017-21-9738	5 611 722	41	avenue de la Champs-Vallon
0017-32-3215	5 611 708	80	avenue de la Champs-Vallon
0017-22-7553	5 611 709	90	avenue de la Champs-Vallon
0017-12-7984	5 611 707	100	avenue de la Champs-Vallon
0017-12-2582	5 611 706	110	avenue de la Champs-Vallon
0017-21-0317	5 611 721	111	avenue de la Champs-Vallon
0017-11-1547	5 611 720	115	avenue de la Champs-Vallon
0017-02-6283	5 611 704	120	avenue de la Champs-Vallon
0017-01-3877	5 611 802	131	avenue de la Champs-Vallon
9917-92-4454	5 611 702	150	avenue de la Champs-Vallon
9917-82-9001	5 611 701	160	avenue de la Champs-Vallon
9917-81-2770	5 611 714	170	avenue de la Champs-Vallon
9917-80-6274	5 611 797	181	avenue de la Champs-Vallon
9917-71-6935	5 611 713	190	avenue de la Champs-Vallon
9917-70-2331	5 611 793	201	avenue de la Champs-Vallon
9917-60-2986	5 611 711	210	avenue de la Champs-Vallon
9917-60-7105	5 611 792	211	avenue de la Champs-Vallon
9916-59-43-57	5 611 710	220	avenue de la Champs-Vallon

- 2023-10-297 9.4 **Octroi d'un contrat de fourniture de sel de déglacage pour l'entretien hivernal 2023-2024**
- ATTENDU** les demandes de prix pour la fourniture de sel de déglacage pour entretien hivernal demandées par monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques ;
- ATTENDU** les deux (2) soumissions reçues pour 400 tonnes métriques de fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2023-2024 ;
- ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;
- ATTENDU** la recommandation de monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques d'octroyer le contrat de fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2023-2024 à Compass Minerals Canada Corp. ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- D'OCTROYER** à **Compass Minerals Canada Corp.** le contrat de fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2023-2024 au montant de 92,00 \$ la tonne métrique plus taxes, pour une quantité de 225 tonnes métriques pour la fin du mois d'octobre 2023 et de 175 tonnes métriques pour la mi-janvier 2024 ;
- DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié ;
- DE MANDATER** monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques et/ou Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.
- Adoptée
- 2023-10-298 9.5 **Octroi d'un mandat de services professionnels d'assistance technique pour la conception d'une passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière L'Assomption**
- ATTENDU** qu'une demande de prix pour des services professionnels a été demandée pour des services d'ingénierie civile afin d'apporter une assistance technique pour le projet de construction d'une passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière L'Assomption ;
- ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;
- ATTENDU** que ces services techniques s'inscrivent dans le cadre de la démarche collective de financement du plein air dans Lanaudière 2022-2025, plus particulièrement le Corridor du Sentier Transcanadien et bénéficie d'un financement partiel dans le cadre du PARIT Volet 2 ;

ATTENDU que les frais du présent projet de passerelle entre les deux municipalités, net de la subvention du PARIT, sera partagé en part égale avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à **GBI experts-conseils inc.** pour un montant de 20 000,00 \$, plus taxes et dépenses applicables pour la proposition de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile, tel qu'indiqué dans la soumission numéro OS 23-1287 du 12 septembre 2023 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié ;

DE PARTAGER les frais liés à ce projet, net de la subvention du PARIT, à part égale avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à agir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

Monsieur Daniel Richer se retire pour cause de maladie.

9.6 Avis de motion du projet de règlement numéro 664-2023 modifiant le règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$)

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 664-2023 modifiant le règlement 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$) afin d'y ajouter les immeubles du 1^{er} rang, de la rue Beaulieu et de la rue projetée des Merisiers bénéficiant également de cet infrastructure.

9.7 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 664-2023 modifiant le règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$)

Monsieur Louis Freyd dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2023

Règlement numéro 664-2023 modifiant le règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$)

- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le *Code municipal du Québec* ;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a convenu d'une desserte en eau potable du Domaine Carillon avec les municipalités de Saint-Charles-Borromée et Saint-Ambroise-de-Kildare ;
- ATTENDU** que ledit protocole d'entente prévoit une contribution aux immobilisations de la centrale d'eau potable ;
- ATTENDU** que la Municipalité a autorisé la prolongation des travaux de mise en place d'un réseau d'aqueduc sur la rue existante Beaulieu et un prolongement du réseau d'aqueduc pour un développement sur la rue projetée des Merisiers ;
- ATTENDU** la résolution numéro 2019-10-227 ajoutant le lot 5 611 049 au bassin de taxation ;
- ATTENDU** que les travaux décrétés par le règlement numéro 593-2018 profiteront à l'ensemble des contribuables de la rue Beaulieu et de la rue Projetée des Merisiers ;
- ATTENDU** que les travaux décrétés par le règlement numéro 593-2018 bénéficient aux lots 5 611 006 et 5 611 008, ceux-ci pouvant être desservi par l'aqueduc municipal Carillon s'ils effectuent le raccordement à leurs entiers frais ;
- ATTENDU** que toute modification d'un règlement d'emprunt qui augmente la charge des contribuables doit être effectuée par un règlement assujéti aux mêmes approbations que le règlement initial ;
- ATTENDU** que le présent règlement augmentera la charge des contribuables ainsi ajoutés au bassin de taxation et réduira dans la même mesure celle des contribuables du bassin de taxation initial ;
- ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;
- ATTENDU** que le règlement d'emprunt numéro 664-2023 est déposé au public pour considération à la présente séance ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____

Appuyé par _____

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 664-2023 modifiant le règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$), soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Dispositions modificatives

2.1 Modification de l'article 5

L'article 5 du règlement 593-2018 est remplacé par ce qui suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) de l'emprunt décrété à l'article 4, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 5611007, 5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021, 5611023, 5611024, 5611025, 5611026, 5611027, 5611028, 5611030, 5612633, 5611032, 5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037, 5611038, 5611039, 5611040, 5611041, 5611042, 5611043, 5611044, 5611045, 5611046, 5611047, 5611049, 5611051, 5611054, 5611055, 5611056, 5611057, 5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611076, 5611077, 5611078, 5611079, 5611081, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611089, 5611090, 5611091, 5611092, 5611093, 5611094, 5611095, 5611096, 5611097, 5611098, 5611099, 5611100, 5611101, 5611103, 5611104, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108, 5611109, 5611110, 5611111, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec.

Sont également visés par le présent article les immeubles portant les numéros de lots suivants, savoir : 5 611 006, 5 611 008, 5 611 009, 5 611 010, 5 611 065, 5 611 058, 5 611 080, 5 611 060, 5 611 059, 5 611 050, 6 544 076, 5 611 052, 5 611 085, 5 611 088, 5 611 087, 6 195 223, 5 611 073, 5 611 074, 5 611 075, 5 611 066, 6 420 576, 6 420 575, 5 611 068, 5 611 069, 5 611 072, 5 611 011, 5 611 012, 6 420 560, 6 420 561, 6 420 562, 6 420 563, 6 420 564, 6 420 565, 6 420 566, 5 640 567, 6 420 568, 6 420 569, 6 420 570, 6 420 571, 6 420 572, 6 420 573 et 6 495 705.

2.2 Modification des annexes

Les annexes du règlement numéro 593-2018 sont modifiées comme suit :

(1) par le remplacement de l'annexe « B » par l'annexe « B » jointe au présent règlement

Le procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 4 octobre 2023

Adoption du règlement, le _____

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____

Tenue du registre, le _____ : _____ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____

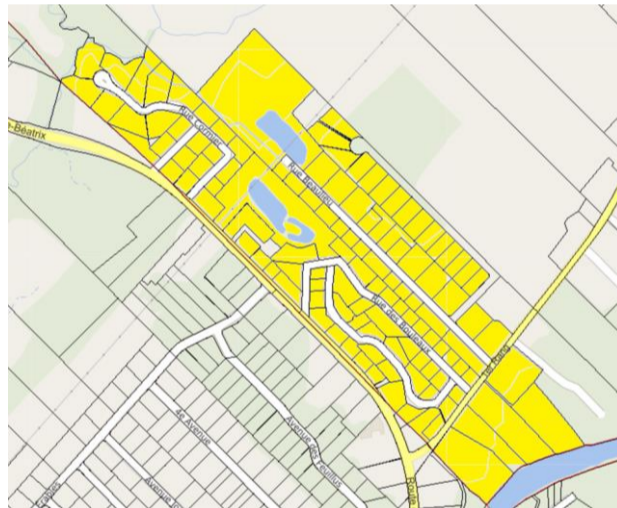
Avis public d'entrée en vigueur le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « B »

Secteur de taxation
Quote-part centrale eau potable
de Saint-Charles-Borromée
Secteur Carillon



Monsieur Daniel Richer est de retour.

9.8 Avis de motion du projet de règlement numéro 665-2023 modifiant le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 665-2023 modifiant le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$. Le projet de règlement vise à ajuster le bassin de taxation selon les immeubles réellement desservis par les plans et devis finaux du projet.

9.9 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 665-2023 modifiant le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$

Monsieur Louis Freyd dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 665-2023

Règlement numéro 665-2023 modifiant le Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$

ATTENDU que le règlement numéro 647-2022 a décrété des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes ;

ATTENDU que des plans et devis ont été préparés et qu'il y a lieu de retirer un immeuble du bassin de taxation en raison qu'il ne sera pas desservi par les travaux réalisés ;

ATTENDU que toute modification d'un règlement d'emprunt qui augmente la charge des contribuables doit être effectuée par un règlement assujéti aux mêmes approbations que le règlement initial ;

ATTENDU que le présent règlement augmentera la charge des contribuables du bassin actuel de taxation ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 665-2023 est déposé au public pour considération à la présente séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 665-2023 modifiant le Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 2. Dispositions modificatives

2.2 Modification des annexes

Les annexes du règlement numéro 647-2022 sont modifiées comme suit :

- (1) par le remplacement de l'annexe « C » par l'annexe « C » jointe au présent règlement

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 4 octobre 2023

Adoption du règlement, le _____

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____

Tenue du registre, le _____ : _____ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____

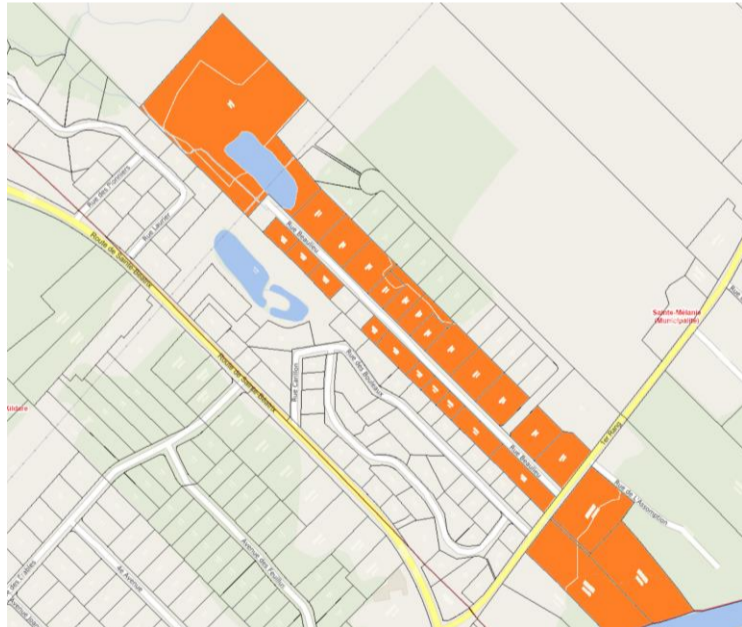
Avis public d'entrée en vigueur le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « C »

Secteur de taxation
Immeubles imposables – Rue Beaulieu et 1^{er} rang



No de lot	No civique	Nom de la rue	Matricule
5611008	80	1 ^{er} rang	0305-74-6789
5611009	120	1 ^{er} rang	0305-75-7791
5611010	100	1 ^{er} rang	0305-84-4199
5611011	30	Beaulieu	0305-67-9501
5611012	20	Beaulieu	0305-76-3565
5611050	91	Beaulieu	0305-57-2983
5611052		Beaulieu	0305-48-6548
6544076	101	Beaulieu	0305-48-8626
5611058	61	Beaulieu	0305-67-1103
5611059		Beaulieu	0305-57-5162
5611060	71	Beaulieu	0305-57-7340
5611065	21	Beaulieu	0305-66-7737
5611066	130	Beaulieu	0305-49-8105
5611067	120	Beaulieu	0305-58-0285
5611068	80	Beaulieu	0305-58-7521

Le procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

5611069	70	Beaulieu	0305-67-1185
5611070		Beaulieu	0305-58-2165
5611071	100	Beaulieu	0305-58-4245
5611072	50	Beaulieu	0305-67-4849
5611073	170	Beaulieu	0306-30-8511
5611074	160	Beaulieu	0305-49-2175
5611075	140	Beaulieu	0305-49-5739
5611085	151	Beaulieu	0305-39-9518
5611087	171-173	Beaulieu	0305-39-3082
5611088	161	Beaulieu	0305-39-6250
6195223		Beaulieu	0306-21-6347

2023-10-299

9.10 Autorisation de paiement pour des travaux de prolongement de l'aqueduc du domaine Carillon (MSM-TP2213) – Décompte progressif no 2 et réception provisoire partielle – Généreux construction inc.

Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la recommandation de paiement de monsieur Louis Adam, ingénieur de Exp inc., datée du 22 septembre 2023, relative à des travaux de prolongement de l'aqueduc du domaine Carillon (MSM-TP2213) – Décompte progressif no 2 et réception provisoire partielle.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 322 953,77 \$, incluant les taxes de ventes applicables, à Généreux construction inc. pour des travaux de prolongement de l'aqueduc du domaine Carillon (MSM-TP2213) – Décompte progressif no 2 et réception provisoire partielle.

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-300

9.11 Emprunt temporaire à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour les travaux de réfection des ponceaux sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7^e rang, 8^e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert

ATTENDU

que la Municipalité procédera à des travaux de réfection des ponceaux sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7^e rang, 8^e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert identifiés comme urgents dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU

l'adoption du règlement d'emprunt 655-2023 à la séance ordinaire du 7 février 2023, par la résolution 2023-04-084 et l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 18 avril 2023 ;

ATTENDU

l'octroi d'un contrat de travaux de réfection et travaux connexes à Sintra Inc. au montant de sept cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-quatre dollars (1 354 866 \$) plus les taxes applicables en vertu de la résolution 2023-05-144 adoptée le 3 mai 2023 ;

ATTENDU qu'un montant de 1 198 641 \$ sera financée par une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement ;

ATTENDU qu'un emprunt temporaire est requis pour pourvoir au paiement des travaux en attendant le financement permanent dudit règlement ;

ATTENDU que la Municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 1093 et suivants du Code municipal du Québec, décréter par résolution un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU que la Municipalité mandate le directeur général et greffier-trésorier pour effectuer une demande auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour l'obtention d'un financement temporaire pour les dépenses reliées au règlement d'emprunt 655-2023 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature des documents requis à cet emprunt temporaire ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DÉCRÉTER un emprunt temporaire au montant de 1 198 641 \$, à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière, en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt 655-2023 ;

QUE cet emprunt temporaire soit versé par tranches de dix mille dollars (10 000 \$) au compte de la Municipalité de Sainte-Mélanie, inscrit à la caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière ;

D'AUTORISER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à signer seul les documents requis en vertu de cet emprunt temporaire, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Mélanie ;

DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière.

Adoptée

9.12 Avis de motion du projet de règlement numéro 667-2023 modifiant le Règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) et un emprunt de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 667-2023 modifiant le Règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) et un emprunt de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud. Le projet de règlement vise à ajuster le montant de la dépense décrétée pour les travaux en raison des soumissions reçues suite à l'appel d'offre public et à la modification de la programmation de la TECQ 2019-2024.

9.13 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 667-2023 modifiant le Règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) et un emprunt de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud

Monsieur Louis Freyd dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 667-2023

Règlement numéro 667-2023 modifiant le Règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) et un emprunt de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 651-2023 en raison des soumissions ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a décrété, par le biais du règlement numéro 651-2023, une dépense de 451 577 \$ et un emprunt de 451 577 \$ pour procéder à des travaux d'installation de conduites d'aqueduc afin de boucler le réseau du village sur le chemin du Lac Sud, entre la route Principale et la rue des Muguets (annexe « F » – Localisation des travaux), voirie et travaux connexes afin d'équilibrer la pression de la desserte en eau potable et améliorer la protection incendie des immeubles existants raccordés au réseau d'aqueduc du Village ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 667-2023 est déposé au public pour considération à la présente séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement 667-2023 modifiant le Règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) et un emprunt de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Dispositions modificatives

2.1 Modification du titre

Le titre du règlement numéro 651-2023 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) et un emprunt de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud » ;

2.2 Modification du préambule

Le cinquième attendu soit remplacé par le suivant :

« que le coût total estimé de ces travaux est de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) » ;

Le sixième attendu soit remplacé par le suivant :

« la confirmation d'admissibilité à une aide financière de sept cent mille dollars (700 000 \$) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) datée du 21 septembre 2022 et d'une affectation d'un montant de sept cent mille dollars (700 000 \$) afin de permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés ».

2.3 Modification de l'article 4

L'article 3 du règlement numéro 651-2023 soit remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) pour les fins du présent règlement. »

2.4 Modification de l'article 3

L'article 4 du règlement numéro 651-2023 soit remplacé par ce qui suit :

« Afin de réaliser les travaux ci-avant mentionnés et financé en partie par le présent règlement, le Conseil est autorisé à :

a) affecter l'entièreté des sommes réservées à la réalisation des travaux de l'article 2 du présent règlement dans le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024), soit 700 000 \$. De ce montant, la portion fédérale (69,443%) de 486 101 \$ versée au comptant sera directement affectée au paiement des travaux mentionnés et la portion du gouvernement du Québec (30,557%) de 213 899 \$ versée sur 20 ans en remboursement du service de la dette sera financée par le présent règlement à l'instar des dépenses visés par l'article 2 n'étant pas entièrement couverts par la TECQ 2019-2024; et

Le procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

b) Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) sur une période de vingt (20) ans. »

2.5 Modification de l'article 7

Le troisième alinéa de l'article 7 du règlement numéro 651-2023 soit remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, la subvention suivante :

• Une aide financière de sept cent mille dollars (700 000 \$) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) (annexe « E ») ; »

2.6 Modification de l'annexe A

L'annexe « A » du règlement soit remplacé par l'Annexe « A » de la présente résolution ;

2.7 Modification de l'annexe E

L'annexe « E » du règlement soit remplacé par l'Annexe « E » de la présente résolution ;

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 4 octobre 2023

Adoption du règlement, le _____

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____

Avis public d'entrée en vigueur le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A »

Coûts détaillés du règlement d'emprunt 651-2022 RÉVISÉS (bouclage de l'aqueduc du Village sur le chemin du Lac Sud)

	Montant
Travaux	
1 Chemin du Lac Sud	
1.1 Général et travaux divers	104 900.00 \$
1.2 Aqueduc	112 500.00 \$
1.3 Égout sanitaire	99 500.00 \$
1.4 Égout pluvial et drainage	23 000.00 \$
1.5 Voirie	221 300.00 \$
	SOUS TOTAL 561 200.00 \$
Contingences	
Contingences	5 % 28 060.00 \$
	SOUS-TOTAL 589 260.00 \$
Services techniques	
Estimation des coûts Plans, devis et surveillance	47 780.00 \$

Le procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

Contingence - surveillance	20 %	4 720.00 \$
Tests de sols		3 350.00 \$
	SOUS-TOTAL	645 110.00 \$
Taxes de vente		
TPS/TVQ nettes	4.9875%	32 174.86 \$
	SOUS-TOTAL	677 284.86 \$
Frais de financement		
Financement temporaire des travaux	7.5 %	50 796.36 \$
	TOTAL	728 081.22 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par :

Nom : [Me François Alexandre Guay](#)

Titre : [Directeur général et greffier-trésorier](#)

Date : 4 octobre 2023

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 25.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20 h 42.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

2023-10-301

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard

Appuyé par monsieur Daniel Richer

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 42.

Louis Freyd
Maire

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier